

AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DES PRATICIENS CONSEILS DES ORGANISMES DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur, Philippe Renard, dûment mandaté par le Comité exécutif les 9 décembre 2009 et 14 avril 2010 ;

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;


Il est convenu ce qui suit :

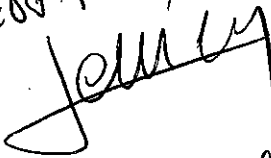
ARTICLE UNIQUE :


La valeur du point arrêtée à l'article 3.2. de la Convention collective des praticiens conseils est majorée de 0,8 % au 1er mai 2010, et s'établit à compter de cette date à 7,20738 €.

Fait à Paris, le **18 MAI 2010**
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75 980 PARIS CEDEX 20


Philippe Renard
Directeur

SNMBOOS - CFDC


FEDERATION, PSTE-CFDT


JFL

SAPC-CFC
alliance Y
SNMBOOS-CFDT

Fed CFIC
